

Tremplin Musical Contentpourien

Edition 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE



Association A Chacun Son Cirque

SIRET : 510 098 320 000 11 – APE/NAF : 94499Z – 4 rue les tournesols 78200 Buchelay

contact@contentpourien.fr

INSCRIPTIONS

Ce dossier est à retourner complété et accompagné des pièces obligatoires
(voir p.3) par email à :
tremplin@contentpourien.fr

Date limite de dépôt :
05 janvier 2025 à 23h59

Renseignements :
contact@contentpourien.fr

CALENDRIER

05 janvier 2025 à 23h59
Date limite de dépôt des dossiers de candidature

13 janvier 2025
Annonce des 3 artistes / groupes retenus pour la finale

08 février 2025
Finale du Tremplin Contentpourien se déroulant en public et devant un jury à la
Salle municipale de Fontenay-Mauvoisin
*6 rue du Clos Boulet
78200 Fontenay-Mauvoisin*

PRIX A REMPORTE

1^{er} prix
Une programmation rémunérée (un cachet par musicien) le week-end du 04 au
06 juillet 2025 dans le cadre de l'édition suivante du Festival Contentpourien

2^e prix
2 pass week-end par artiste pour la 15^e édition du Festival Contentpourien et des
goodies Contentpourien

3^e prix
Des goodies Contentpourien



PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 2 titres audio originaux soumis à candidature sous forme de liens audio hébergés sur une plateforme de diffusion (Soundcloud, Bandcamp, Youtube etc.)
- Un enregistrement vidéo d'un morceau en live sous forme d'un lien vers une vidéo hébergée sur une plateforme de diffusion (Youtube, Dailymotion, Vimeo etc.)
- Un texte de présentation du groupe
- Le règlement du Tremplin Contentpourien 2025 paraphé sur chaque page, daté et signé par le représentant du groupe (p. 7)
- La fiche de renseignement (p. 8) dûment complétée, datée et signée par les membres du groupe ou leur représentant
- Une autorisation parentale pour **chaque artiste mineur** (p. 9)

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 du règlement (p. 4) ne pourra être retenu.



REGLEMENT DU TREMPLIN CONTENTPOURIEN 2025

Article 1 : Objet du Tremplin

L'association loi 1901 A Chacun Son Cirque organise la 8^e édition du « Tremplin Contentpourien » destiné à promouvoir de nouveaux talents.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique de repérage, d'accompagnement et d'aide à la diffusion et à l'insertion professionnelle des artistes émergents menée par l'association A Chacun Son Cirque.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association A Chacun Son Cirque organise le Tremplin Contentpourien 2025.

Article 2 : Phases de déroulement du Tremplin

- 11 décembre 2024 : appel à candidatures
- 05 janvier 2025 à 23h59 : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- 06 - 12 janvier 2025 : audition des documents sonores fournis par les candidats par le jury de présélection composé de membres A chacun son Cirque
- 13 janvier 2025 : annonce des 3 groupes sélectionnés pour la finale.
- 08 février 2025 : finale du tremplin organisée à la Salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin. Prestation scénique des 3 groupes en live et face à un public et un jury. Délibération et annonce du groupe lauréat.

Article 3 : Critères de participation

Le Tremplin Contentpourien est réservé aux artistes et groupes **amateurs** répondant aux conditions suivantes :

- L'ensemble des musiciens du groupe est domicilié en France métropolitaine,
- Le groupe ou artiste n'est lié à aucun contrat de distribution par une major ou un label associé au jour de l'inscription
- Le répertoire présenté ne doit être constitué que de compositions originales

Les artistes mineurs devront fournir une autorisation parentale pour participer au Tremplin Contentpourien.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription au « Tremplin Contentpourien » est à télécharger en ligne à partir du 11 décembre 2024.

Chaque candidature devra obligatoirement comporter :

- La fiche de renseignements dûment remplie, datée et signée par les membres du groupe ou leur représentant
- Le présent règlement daté et signé par les membres du groupe ou leur représentant
- Un enregistrement audio comportant les 2 titres soumis à candidature
- Un enregistrement vidéo d'un morceau en live
- Un texte de présentation du groupe
- Une autorisation parentale pour les artistes mineurs.

Les dossiers sont à envoyer avant le 05 janvier 2025 à 23h59 à l'adresse suivante : tremplin@contentpourien.fr

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 ne pourra être retenu. Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la sélection du groupe.



Article 5 : Présélection des finalistes

Les critères de présélection des finalistes sont :

- L'originalité et la créativité des compositions et / ou des arrangements
- La maîtrise instrumentale et / ou vocale

Le jury de présélection est composé de membres de l'association A chacun son Cirque et est réuni sous la responsabilité de cette association.

Le jury sélectionne 3 groupes finalistes. Ceux-ci seront informés par email de leur sélection entre le 6 et le 12 janvier 2025.

Les groupes non retenus seront informés de leur non sélection.

Article 6 : Disponibilité

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents à la salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin le 08 février 2025 de 16h00 à 01h00 pour la finale du Tremplin Contentpourien.

Les groupes lauréats des prix décernés s'engagent à se rendre disponibles pour bénéficier des actions mises en place dans le cadre de leur prix.

Article 7 : Finale

La finale se déroulera le 08 février 2025 à la salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin, 6 rue du Clos Boulet 78200 Fontenay-Mauvoisin.

Lors de la finale, chaque groupe devra assurer une prestation scénique de 45 minutes maximum en public et face à un jury.

Cette prestation ne donnera pas lieu à une rémunération financière.

Chaque groupe finaliste s'engage à se présenter dans la même configuration que celle présentée dans le dossier de candidature (nombre de musiciens, styles, etc.).

L'ordre de passage des groupes sera déterminé par un tirage au sort effectué par l'organisation.

Article 8 : Délibération et annonce des lauréats

Les groupes finalistes seront à la fois jugés par :

- Le public (mesure à l'applaudimètre)
 - Un jury, composé de représentant.e.s de structures partenaires du Tremplin Contentpourien, sur leur interprétation, leur originalité et leur présence scénique.
- Le jury est indépendant et ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 9 : Matériel de scène

Lors de la finale, les groupes utilisent le même backline mis à disposition de tous les groupes par l'association A Chacun Son Cirque. Ils s'engagent à utiliser leur propre matériel et à assurer leur matériel et effets personnels.

L'association A Chacun Son Cirque s'engage à mettre en place les moyens techniques et de diffusion sonore aux finalistes.

Article 10 : Rémunération des finalistes

Les artistes finalistes s'engagent à renoncer à toute rémunération pour leur prestation scénique lors de la finale du Tremplin Contentpourien 2025.

Article 11 : Accueil et VHR

L'association A Chacun son cirque ne prévoit aucun défraiement de frais de transport.

Elle prendra en charge un repas le soir de la finale par musicien.ne.



Aucun hébergement n'est prévu pour les artistes finalistes.

Article 12 : Prix du Tremplin

Les 3 finalistes sélectionnés pour le Tremplin Contentpourien 2025 seront récompensés :

- 1^{er} prix : une programmation rémunérée (un cachet par musicien) le week-end du 04 au 06 juillet 2025 dans le cadre de la 15^e édition du Festival Contentpourien,
- 2^e prix : 2 pass week-end par artiste pour la 15^e édition du Festival Contentpourien et des goodies Contentpourien
- 3^e prix : des goodies Contentpourien

Article 13 : Loi informatique et liberté

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au Tremplin Contentpourien 2025 serait constitué, chaque participant peut exercer son droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant en écrivant à : *Association A Chacun Son Cirque - 4 rue les tournesols - 78200 Buchelay*

Article 15 : Annulation

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer la tenue du Tremplin Contentpourien 2025 (force majeure prévue par la loi, telle que guerre, révolution, épidémie, maladie dûment constatée parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil - ou bien du fait d'une décision communale, préfectorale ou gouvernementale liée au contexte sanitaire), l'association A Chacun son Cirque examinera tout d'abord la possibilité de reporter la date du Tremplin Contentpourien 2025. Si cette solution n'est pas envisageable, le Tremplin Contentpourien 2025 sera annulé et chaque groupe conserverait à sa charge les frais par lui engagés.

Article 16 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Tremplin Contentpourien est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement.

Je soussigné(e)

Représentant de l'artiste / du groupe :

déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Contentpourien 2025 et en accepter toutes les conditions.

Fait à : Le :

Signature du représentant de l'artiste/du groupe précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



FIGHE DE RENSEIGNEMENTS

Merci de remplir le formulaire ci-dessous en **lettres majuscules**

Nom de l'artiste ou du groupe :

Style musical :

Site internet :

Coordonnées du représentant de l'artiste ou du groupe

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Membres du groupe

Nom – Prénom -Date de Naissance

1

2

3

4

5

Titres soumis à candidature

Fournir les liens d'écoute

1.....

2.....

Enregistrement live soumis à candidature

Fournir le lien

1.....



